



Règlement du jeu
« Challenge Activation des SIM Post payées Mobilis Win Control 1300 »
Du 01 au 31 Décembre 2018.

Article 1. La société organisatrice du challenge Arsselli niveau 2 et 3 :

La société ATMMobilis- EPE/SPA au capital de 25 000 000 000 Da dont le siège social est situé au quartier d'affaires de Bab Ezzouar Alger, RC N° 03 B 0962287, ci-après dénommé « organisateur », représentée par Monsieur ZAIDI Sid-Ahmed Président Directeur Général d'ATM Mobilis, organise un Challenge d'activation des SIM post payées Mobilis "Win Control 1300" destiné aux points de vente agréés.

Article 2. Objet du règlement :

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions générales du challenge que Mobilis organise pour les points de ventes agréés enregistrés dans la base de données de l'opérateur ainsi que, les modalités d'identification des gagnants, et les dotations qui leur seront attribuées.

Article 3. Durée du challenge :

Le challenge se déroulera sur une période de trente (30) jours , du 01 Décembre 2018 au 31 Décembre 2018.

Article 4. Conditions de participation :

- Le challenge concernera tous les PDV agréés (Niveau 3) soit (plus de 14 000 PDV) pour l'activation et la vente des Sim post payées.
- Pour prétendre à concourir au challenge organisé par ATM Mobilis les PDV intéressés devront atteindre un seuil d'éligibilité selon les paliers ci-dessous :

Paliers	Nbr Activations par PDV durant le challenge
P1	De 35 à 50
P2	De 51 à 70
P3	De 71 à 100
P4	Plus de 100

- Une fois éligible et pour chaque activation le PDV percevra, au terme du challenge, un bonus sous forme de crédit injecté sur son compte ARSSELLI.

- Au-delà de leur gains initiaux, les PDV ayant atteints des paliers supérieurs seront gratifiés d'un super bonus sous forme de rechargement ARSSELLI, selon le tableau ci-dessous :



Paliers	Nbr Activations par PDV durant le challenge
SP1	≥ 120
SP2	≥ 170

Toute constatation de vente non conforme à l'activation des SIM par le PDV agréé entraînera sa disqualification du challenge et retrait de son agrément dédié à la vente et l'activation des SIM Mobilis. Par fraude, il est entendu ce qui suit :

- Non établissement des contrats clients .
- Activation 2 SIM post payées au même clients acquéreur tout au long du challenge.
- Le fait de participer à ce challenge implique l'acceptation de son règlement.

Article 5. Identification des gagnants et dotations

- ✓ Pour identifier les PDV concernés par les bonus, un état d'activation par PDV va être généré via la plateforme dédiée d'ATM Mobilis.
- ✓ L'état généré permettra d'allouer les bonus aux Points de Ventas.

Article 06: Confidentialité des informations

Les informations communiquées aux points de ventes sont confidentielles, ces derniers s'engagent à garder ces informations confidentielles.

Article 07. Avis aux gagnants

ATM Mobilis considérera que le nom du gagnant est celui qui figure sur le registre de commerce relatif à la Sim Arsselli gagnante.

Les gagnants, sauf opposition expresse de leur part, autorisent ATM Mobilis à afficher leur nom, prénom et raison sociale dans ses locaux, ainsi qu'à les faire publier sur le site internet www.mobilis.dz, dans la presse et à les utiliser à des fins publicitaires et / ou de communication.

Article 8. Règlement des différends

L'organisateur du challenge est souverain quant au règlement des différends pouvant naître des participants, et quant à l'interprétation de ce règlement.

Les participants s'engagent à accepter l'arbitrage d'ATM Mobilis chargé du contrôle du jeu en cas de différends.

Article 09 : Force majeure

L'organisateur se réserve le droit d'annuler le challenge à tout moment notamment en cas de force majeure sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.